



Lettre aux Coachs Solidaires – juin 2010

Objectifs du Coaching Solidaire®

- Mettre en œuvre la valeur **SOLIDARITE** de l'AEC en accompagnant bénévolement des personnes en difficulté financière temporaire ou aux revenus modestes, en leur donnant l'opportunité de bénéficier d'un coaching à titre quasi gratuit. (30 euros de frais d'inscription).
- Mettre en œuvre la valeur **OUVERTURE** de l'AEC en offrant à ses adhérents la possibilité de s'impliquer dans l'association au travers d'une participation active et bénévole, auprès de personnes en réel besoin d'accompagnement tout en étant encadrés et soutenus par des superviseurs confirmés de l'AEC, dans le cadre d'une supervision homogène et pédagogique.

Qui peut en bénéficier ?

Le Coaching Solidaire® est réservé aux personnes qui vivent avec un revenu de l'ordre de 1000 euros nets par mois.

Une priorité est donnée aux personnes qui sont dans l'une des situations suivantes :

- Chômeurs, personnes en recherche d'emploi
- Membres des Associations partenaires : Force Femme, SNC.....
- Stagiaires, étudiants

Le nombre de coachings solidaires à l'AEC est limité en raison des contraintes administratives liées à sa mise en place et à son suivi.

Procédure d'intégration du Coach au programme de Coaching Solidaire®

1. Conditions pour être Coach Solidaire :

- Etre adhérent à l'AEC et à jour de sa cotisation (voir rubrique « Devenir Membre » sur le site AEC)
- Remplir les conditions minimums de qualification et de pratique définies dans le niveau « Foundation » de l'EMCC à savoir :
- Avoir reçu une formation spécifique au coaching de l'ordre d'une centaine d'heures et pouvoir en justifier (des attestations et documents peuvent être demandés)
- Avoir une pratique professionnelle d'au moins un an ayant permis l'accompagnement de 5 clients sur au moins 50 heures.
- S'engager à être supervisé sur le cas de Coaching Solidaire® dans un groupe mis en place par l'AEC et cela pendant toute la durée du coaching, ou justifier d'une supervision extérieure.

2. Candidature au Coaching Solidaire®

- s'inscrire de préférence sur le site de l'AEC après avoir lu les conditions requises
- A défaut, envoyer un mail au secrétariat de l'AEC : coachingsolidaire@aecoaching.eu... pour l'informer de votre souhait de réaliser un coaching solidaire
- Rencontrer un membre du Pôle Coaching Solidaire® ou à défaut avoir un entretien téléphonique afin de permettre un recueil d'informations et des échanges.

3. Intégration dans un Groupe de Supervision Solidaire

Pour démarrer le Coaching Solidaire® :

- Vous devez intégrer un groupe de Supervision Solidaire pour la durée de votre coaching ou justifier d'une supervision financée à titre personnel.

Le secrétariat vous informera du prochain départ d'un groupe de supervision en même temps qu'un coaché vous sera attribué. Vous prendrez alors l'engagement de suivre les 6 séances de supervision. A défaut et sans excuse valable, vous n'aurez plus accès au Coaching Solidaire® .

4. Constitution du binôme Coaché / Coach

Pour des questions d'organisation, l'AEC constitue des binômes coaché / coach et **tente de les appairer de la façon la plus adéquate**.

Si une problématique particulière se dégage lors du premier entretien, il sera alors nécessaire d'en référer au responsable du Coaching solidaire qui pourrait **exceptionnellement** mettre en place un autre binôme.

5. Retours d'information à l'AEC

Il vous est demandé, le moment venu, de transmettre les informations suivantes au secrétariat AEC :

- Confirmation du démarrage du Coaching Solidaire®, par le renvoi de la convention signée entre les parties au premier RV.
- Information de la fin du Coaching Solidaire® par l'envoi à l'AEC du document adéquat.

Déroulement du coaching solidaire :

- Entretien préalable

Avant le démarrage effectif du Coaching, le Coaché prendra RV avec vous pour que vous conveniez d'un entretien préalable permettant de :

- Partager vos représentations du coaching
 - Définir le cadre de la relation à venir
 - Valider la compatibilité de travailler ensemble
 - Analyser si votre objectif est « coachable »
 - Signer ensemble la convention de Coaching et la faire parvenir au secrétariat de l'AEC
- Nombre de séances préconisées
 - 5 à 10 entretiens en face à face
 - D'une durée comprise entre 1 à 2 heures
 - Espacés en moyenne de 2 à 4 semaines
 - Sur une période de 6 mois au maximum (durée de la supervision).

- Lieu

Il appartient au Coach Solidaire de trouver un lieu acceptable (cabinets ou locaux professionnels, cafés tranquilles, salons de grands hôtels, ...). Un bureau est mis à disposition des coachs solidaires au local de l'Association, à Paris, **le lundi matin** pour accueillir ceux qui n'ont pas d'autre possibilité. Réservation auprès du Secrétariat.

- Don à l'association :

Le Coaching Solidaire® est une prestation gratuite du coach. Elle ne peut en aucun cas donner lieu à une rémunération, de quelque nature que ce soit.

La somme de 30 euros demandée au coaché correspond aux frais de dossier et est versée par lui au secrétariat de l'AEC et non au coach. Elle ne pourra être récupérée en cas d'interruption du coaching

Le coaché peut, s'il le souhaite et s'il en a les moyens financiers, faire un don à l' AEC. Le montant du don est laissé à l'entière discrétion du coaché et devra être envoyé directement à l'Association.

Nous tenons enfin à vous remercier de votre engagement dans le programme de Coaching Solidaire® de l'AEC.

Nous vous rappelons que le Coaching Solidaire® doit s'harmoniser avec les impératifs d'organisation, de supervision et de gestion interne de l'AEC. De ce fait, il peut y avoir un certain temps d'attente entre votre demande et l'attribution de coaché.

De plus, la cotisation annuelle d'adhésion à l'AEC ne donne pas un « droit » à effectuer un coaching solidaire...

Merci d'être compréhensif et patient si besoin !

Contacts :

Responsable du Coaching Solidaire® de l'AEC :
Isabelle Demeure coachingsolidaire@aecoaching.eu

Secrétariat de l'AEC :
Edwige TRANCART infos@aecoaching.eu